

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine GARNIER, Mme Bernadette DURAND, M. Jean-René BREYSSE, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, Mme Joséphine PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Michelle SAUZET, M. Hervé MULLER, Mme Véronique DALLOZ, M. Éric FAURE, M. Stéphane BILLON, Mme Gariné SAUVAJON, M. Adrien BLAISE, Mme Annie GUIBERT, Mme Anne-Isabelle COLOMER, Mme Julie DESCORMES,

Avait donné procuration : M. Bernard MOULIN à Mme Danielle LECOMTE, Mme Mathilde VAUDAINE à M. Stéphane BILLON, M. François PALISSE à M. Emmanuel GUIRON, Mme Sofia ELKHAL à M. Xavier ANGELI, M. Jean HERNANDEZ à Mme Annie GUIBERT, M. Michaël VERDIER à Mme Anne-Isabelle COLOMER,

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du conseil municipal. Il les remercie d'avoir respecté la consigne du port du masque obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020. Aucune remarque n'étant formulée, appelé à délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Carnet

Au nom du Conseil Municipal, le Maire présente ses condoléances à :

- Mme Pascale LETTREZ, agent des services techniques pour le décès de son époux, M. Guillain LETTREZ.

Vie locale et manifestations

26 juillet : concert de l'Orgue à l'Eglise de Tain l'Hermitage

A venir

2 et 23 août : concerts de l'Orgue à l'Eglise de Tain l'Hermitage

Le forum des Associations du 5 septembre 2020 à l'Espace Rochegude n'aura pas lieu cette année pour des raisons évidentes de respect des consignes sanitaires imposées par les Pouvoirs Publics. Il sera reporté le samedi 4 septembre 2021 à l'Espace Rochegude.

M. le Maire indique que cette décision a été prise en concertation avec la ville de Tournon-sur-Rhône.

11 et 12 septembre : Réflexion du maintien ou non de la Fête des Vendanges 2020 sous une forme allégée et respectueuse des consignes sanitaires.

M. le Maire précise que le maintien du corso nécessiterait une fermeture du parcours afin de comptabiliser les spectateurs ; ce qui est en pratique trop contraignant. Seules seront maintenues les deux soirées festives.

Article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, aucune décision n'a été prise depuis le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal en abordant les comptes de gestion avant les comptes administratifs, conformément au CGCT.

N° 2020-50 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteur : MME DALLOZ

En application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015, M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2020.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Le ROB n'est donc pas qu'un document interne : il doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Ce rapport n'implique pas un vote du conseil municipal. Toutefois, il peut donner lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Mme DALLOZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, présente le rapport d'orientation budgétaire 2020

En introduction, elle rappelle les principes du débat d'orientations budgétaires :

- *améliorer l'information transmise à l'assemblée et donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la ville,*
- *renforcer la transparence en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités de la municipalité et les évolutions de la situation financière,*
- *délibération obligatoire pour prendre acte de la tenue du débat dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.*

Mme DALLOZ précise que l'ordonnance du 25 mars 2020 précisant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 a autorisé la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Elle poursuit en soulignant que l'objectif de la municipalité est de maintenir une politique de maîtrise de la dépense publique, règle de conduite que la ville s'impose depuis de nombreuses années et qui devra encore se poursuivre en 2020.

Elle décline ensuite les moyens pour y parvenir, à savoir :

- *un fonctionnement optimisé des services,*
- *un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes,*
- *investissements : l'année 2020 sera consacrée principalement aux travaux de voirie de l'avenue du Vercors (enfouissement des réseaux et reprise des trottoirs).*

Elle note que le budget 2020 sera marqué par l'impact financier de la crise sanitaire du coronavirus.

Ensuite, Mme DALLOZ aborde la première partie du rapport relative au contexte économique général qui a vu une crise économique succéder à une crise sanitaire. Ainsi l'économie française a fonctionné à 35% de la normale durant le confinement, le PIB a reculé de 5,3% au 1^{er} trimestre, de 17% au 2^{ème} trimestre et estimé à 9% sur l'année 2020.

Mme DALLOZ énonce les mesures de protection du tissu économique mises en place par le Gouvernement : fonds de solidarité, prêts garantis par l'Etat, chômage partiel... Elle précise que ces mesures n'écartent pas le risque de hausse du chômage et de réduction des investissements des entreprises.

Elle poursuit en décrivant les principales mesures de la loi de finances pour 2020, à savoir

- *la stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités*
- *la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités en progression*
- *une évolution des bases fiscales de 1,20% pour les taxes foncières et taxe d'habitation sur les logements vacants compte-tenu de l'inflation constatée, et de 0,9% pour la taxe d'habitation*

Mme DALLOZ explique la mesure phare, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle décrit le dispositif :

- suppression définitive en 2023
- pour les ménages non encore exonérés , -30% en 2021 et -65% en 2022
- transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes
- en 2021, le taux de la TFB sera égal au taux de la TFB Commune + taux de la TFB Département
- création d'un coefficient correcteur pour corriger le produit de foncier bâti à percevoir pour la commune : supérieur à 1 pour les communes sous-compensées, inférieur à 1 pour les communes sur-compensées (Tain l'Hermitage = 0,87)

Mme DALLOZ précise qu'étant donné la spécificité de l'année budgétaire 2020 résultant des effets de la crise de la covid-19, la partie rétrospective du rapport d'orientation budgétaire est intégrée à la présentation du compte administratif 2019 et la partie prospective sera abordée lors de l'examen du budget primitif 2020.

N° 2020-51 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Mme DALLOZ explique que le compte de gestion, établi par le trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ce dernier comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Mme DALLOZ conclut en indiquant que le compte de gestion 2019 est conforme au compte administratif 2019.

N° 2020-52 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-53 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-54 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-55 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-56 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-57 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2019	605 344,93 €
Résultat antérieur reporté	217 980,22 €
Résultat de clôture 2019	823 325,15 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2019	- 720 272,49 €
Résultat antérieur reporté	20 659,63 €
Résultat de clôture 2019	- 699 612,86 €
Restes à réaliser en dépenses	- 1 326 128,98 €
Restes à réaliser en recettes	1 435 407,63 €
Résultat global de clôture 2019	- 590 334,21 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Mme DALLOZ rappelle quelques principes et notamment que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Elle précise que le résultat de clôture 2019 s'élève à 124 k€, et compte-tenu des restes à réaliser en investissement d'un résultat global positif de 233 k€.

M. le Maire indique que les restes à réaliser correspondent à des programmes antérieurs à 2019 qui n'ont pu être réalisés.

M. CHOMEL ajoute que M. le Maire a porté son effort afin de réaliser les opérations d'investissement le plus possible l'année N et réduire ainsi les restes à réaliser.

Concernant le niveau général de réalisation, Mme DALLOZ indique les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 97,06% et les recettes de fonctionnement à 101,42%. Les dépenses d'investissement ont été réalisées à 61,98% des prévisions, les principaux restes à réaliser étant :

- ✓ MJC/CS : dernier appel de fonds par ARCHE Agglo non effectué (141 k€)
- ✓ Avenue du Vercors : début des travaux rentrée septembre 2020 (462 k€)
- ✓ Rue Paul Bourret : 93 k€
- ✓ Travaux maison des associations : travaux début 2020 (80 k€)
- ✓ Coteau de l'Hermitage (115 k€)

M. le Maire rappelle qu'une convention d'entretien des coteaux a été signée avec le Syndicat des propriétaires-viticulteurs de l'Hermitage avec une provision annuelle de travaux de 50 000 € et une participation financière du syndicat de 20 000 €.

Concernant les ratios d'épargne, Mme DALLOZ souligne la hausse de l'excédent brut courant (ou capacité d'autofinancement brut) de 270 k€ par rapport à 2018. Mais l'impact financier de la résiliation du contrat de délégation de service public Stationnement (655 k€) fait diminuer l'épargne nette qui reste cependant positive à 114k€, l'épargne nette permettant de financer les investissements.

Concernant l'évolution de la section de fonctionnement, Mme DALLOZ évoque la rupture de l'effet de ciseau, les recettes augmentant de 120 k€ tandis que les dépenses diminuent de 155 k€ ; ceci grâce aux efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement et à la hausse dynamique des recettes fiscales (suite augmentation des bases d'imposition, les taux étant gelés).

M. le Maire souligne cet effort d'optimisation notamment sur les charges à caractère général (-289 k€ depuis 2014) sans diminuer le service apporté à la population. Il tient à féliciter l'ensemble des responsables de service pour leur contribution à cet objectif de maîtrise des dépenses.

Mme DALLOZ indique que les recettes de fonctionnement sont en progression de 2%. Elles bénéficient d'une hausse des recettes fiscales 67 000 k€, évoluant par les seuls dynamisme des bases des impôts locaux et revalorisation forfaitaire fixée par l'Etat, la municipalité ayant décidé de ne pas augmenter les taux depuis de nombreuses années.

Mme DALLOZ note la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 13 193 € par rapport à 2018.

M. le Maire souligne que le cumul des baisses des dotations de l'Etat a fortement contraint le niveau des programmes d'investissement de la commune.

Mme DALLOZ mentionne que les produits des services (421 k€) sont en progression de 9,3% par rapport à 2018.

Concernant les dépenses courantes de fonctionnement, Mme DALLOZ souligne leur diminution de -3,1% (- 157 659 €). Elle note que les charges à caractère général ont fortement diminué depuis 2014 (- 289 000 €) grâce à d'importants efforts de gestion et de rationalisation des dépenses et une recherche d'économies dans tous les domaines, dans tous les services et par tous les acteurs.

M. le Maire indique que l'on arrive à la limite et que descendre en deça de ce niveau se ferait au détriment du service public ; ce qui n'est pas la volonté de la municipalité.

Mme DALLOZ poursuit en indiquant la baisse de 39 800 € des charges de personnel suite notamment à la renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

M. le Maire ajoute qu'il ne fera pas d'économie sur ce poste dans le sens où il cherchera toujours à adapter les effectifs de la commune aux besoins du service public.

Elle note la baisse des autres charges de gestion courante de 40 450 €. Elle tient à souligner le maintien de l'enveloppe consacrée aux subventions des associations. La diminution de ce poste résulte du non-versement de participations.

Mme DALLOZ indique que les charges financières sont de 145 k€ et que le taux moyen de la dette est passé de 2,09% en 2018 à 2% en 2019.

Compte-tenu de la composition de la dette à 90% en taux fixe, M. le Maire précise que l'avenir ne sera pas soumis à des incertitudes de variation de taux.

M. CHOMEL souhaite souligner que M. le Maire a initié ce travail d'économies sur les charges à caractère général lorsqu'il était adjoint au maire délégué aux finances – démarche amplifiée lorsqu'il est devenu maire. Ces mesures ont permis de compenser en partie les pertes dues aux baisses des dotations de l'Etat.

Il partage la position de M. le Maire quant au maintien à ce niveau des charges de gestion courante afin de ne pas dégrader le service public.

Mme COLOMER souhaite avoir une information sur l'évolution des charges de personnel par catégorie statutaire.

M. le Maire répond que cette question déjà évoquée en commission des finances fera l'objet d'une mention dans le compte-rendu de ladite commission.

Mme DALLOZ présente ensuite la section d'investissement, qui se solde par un résultat de clôture négatif de - 700 k€ correspondant à un déficit d'exécution 2019 de 720 k€ et de la reprise de l'excédent 2018 de 20 k€.

Elle précise que le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 3 227 689 €, réparti de la manière suivante :

- dépenses d'équipement : 2 187 683 €
- remboursement d'emprunts (part capital) : 693 333€
- divers (dont une opération d'écriture comptable équilibrée en dépenses et recettes) : 346 674 €

M. le Directeur Général des Services adjoint ajoute que la liste détaillée des dépenses est mentionnée dans le document joint à la convocation du conseil municipal.

M. le Maire précise que les collectivités territoriales, de par leurs commandes publiques et investissements, sont un soutien aux entreprises du Bâtiment Travaux Publics et donc à l'emploi local.

Mme DALLOZ poursuit la présentation en abordant les recettes d'investissement. Le montant du FCTVA suit la programmation des investissements avec un décalage d'une année. Il a pour objet de rembourser de façon forfaitaire (16,404% du montant TTC) la TVA payée par les collectivités sur certaines dépenses réelles d'investissement et depuis 2017 sur certaines dépenses de fonctionnement de voirie et d'entretien des bâtiments.

L'année 2019 enregistre également le FCTVA qui n'a pas été perçu pour des raisons de retard d'instruction du dossier par les services préfectoraux.

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Les recettes enregistrées dépendent du nombre de constructions, reconstructions et agrandissements des bâtiments.

L'emprunt reste la principale recette d'investissement. En 2019, la ville a mobilisé 690 k€ d'emprunts nouveaux. Ce montant est équivalent au remboursement du capital des emprunts dans le but de ne pas augmenter l'endettement de la commune.

N° 2020-58 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2019	15 084,17 €
Résultat antérieur reporté	65 432,49 €
Résultat de clôture 2019	80 516,66 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2019	- 1 224,76 €
Résultat antérieur reporté	- 6 455,75 €
Résultat de clôture 2019	- 7 680,51 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2019	- 7 680,51 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

M. le Maire précise que ce budget se terminera en 2022, date de la fin du contrat de crédit-bail immobilier signé avec une entreprise locale.

N° 2020-59 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2019	0 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture 2019	0 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2019	433 294,59 €
Résultat antérieur reporté	- 435 003,21 €
Résultat de clôture 2019	- 1 708,62 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2019	- 1 708,62 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Mme DALLOZ note que ce budget a enregistré l'acquisition de type barrières et caisses de paiement ainsi que le paiement de l'indemnité de résiliation du contrat de délégation de service public relatif au stationnement.

N° 2020-60 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2019	23 558,74 €
Résultat antérieur reporté	9 111,71 €
Résultat de clôture 2019	32 670 ,45 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2019	857,80 €
Résultat antérieur reporté	6 615,30 €
Résultat de clôture 2019	7 473,10 €
Restes à réaliser en dépenses	- 27 439,00 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2019	- 19 965,90 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

M. le Maire félicite M. CHOMEL, adjoint au Maire en charge du camping municipal, M. le Directeur Général des Services adjoint ainsi que l'ensemble des agents qui par leur travail contribuent au résultat excellent du camping.

N° 2020-61 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2019	144 223,16 €
Résultat antérieur reporté	356,31 €
Résultat de clôture 2019	144 579,47 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2019	180 101,92 €
Résultat antérieur reporté	186 955,12 €
Résultat de clôture 2019	367 057,04 €
Restes à réaliser en dépenses	- 35 733,60 €
Restes à réaliser en recettes	56 950,00 €
Résultat global de clôture 2019	388 273,44 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Mme DALLOZ précise qu'il s'agit, tout comme pour le budget annexe Eau potable, du dernier compte administratif, les compétences assainissement et eau potable ayant été transférées à ARCHE Agglo depuis le 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire explique que ce transfert reste conditionné à la signature d'une convention qui précisera les engagements de ARCHE Agglo en terme de réalisation de travaux, dont notamment la prise en compte de l'obsolescence de la station d'épuration de Tain l'Hermitage.

N° 2020-62 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapporteur : MME DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2019	63 087,43 €
Résultat antérieur reporté	2 463,02 €
Résultat de clôture 2019	65 550,45 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2019	72 868,52 €
Résultat antérieur reporté	251 418,17 €
Résultat de clôture 2019	324 286,69 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2019	324 286,69 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-63 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE ANNÉE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2019 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 823 325,15 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- d'affecter 590 334,21 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2020 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;
- de reprendre le solde, soit 232 990,94 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2020

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-64 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE USINE RELAIS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019 au budget annexe Usine-relais (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 80 516,66 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- d'affecter 7 681,51 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2020 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;
- de reprendre le solde, soit 72 835,15 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2020

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-65 : AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE ANNÉE 2019 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019 au budget annexe Camping (section d'exploitation) a donné lieu à un excédent de 32 670,45 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- d'affecter 19 965,90 € en réserves au compte 1068 «Autres réserves» au budget primitif 2020 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;
- de reprendre le solde, soit 12 704,55 €, en report d'excédent à la section d'exploitation au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2020

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

N° 2020-66 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2019 (s'élevant à 823 325,16 €) à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de 590 334,21 € et d'affecter le solde (soit 232 990,94 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2020,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

PRECISE que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 285 580,94 €
012	Charges de personnel	2 830 000,00 €
014	Atténuation de produits	3 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	901 055,00€
66	Charges financières	136 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	212 100,00 €
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre	200 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	870 000,00 €
	TOTAL	6 453 935,94 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	3 100,00 €
70	Produits des services	375 200,00 €
73	Impôts et taxes	4 916 463,00 €
74	Dotations, subventions et participations	870 582,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 200,00 €
77	Produits exceptionnels	9 900,00 €
042	Opérations d'ordre	23 500,00 €
	Recettes de l'exercice	6 220 945,00 €
	Excédent reporté	232 990,94 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	6 453 935,94 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	3 270 770,04 €
20	Immobilisations incorporelles	141 700,00 €
204	Subventions d'équipement versées	112 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	167 953,00 €
23	Immobilisations en cours	925 300,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	691 317,04 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 600,00 €
27	Autres immobilisations financières	104 000,00 €
040	Opérations d'ordre	127 500,00 €
	Dépenses reportées	1 326 128,98 €
	Déficit reporté	699 612,86 €
	TOTAL CUMULE	5 296 511,88 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	3 169 787,21 €
13	Subventions d'investissement	38 553,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 100,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	339 700,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	590 334,21 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	27 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	870 000,00 €
040	Opérations d'ordre	200 100,00 €
041	Opérations patrimoniales	104 000,00 €
	Recettes reportées	1 435 407,63 €
	Excédent reporté BA Assainissement + Eau	691 317,04 €
	TOTAL CUMULE	5 296 511,88 €

ADOPTÉ dans son ensemble le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 6 453 935,94 €
- Section d'investissement : 5 296 511,88 €
- TOTAL : 11 750 447,82 €

Vote : 24 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions

Mme DALLOZ note que ce budget primitif 2020 traduit les priorités suivantes :

- maintenir la pression fiscale avec des taux d'imposition inchangés,
- contenir l'évolution du volume de la dette,
- maintenir un service public de proximité de qualité,
- poursuivre l'aménagement et le développement des équipements publics avec notamment l'aménagement de l'entrée est de la ville (avenue du Vercors)
- inscrire les engagements du programme présenté lors de la campagne électorale
-

Elle précise que ce budget sera impacté par les conséquences de la pandémie du coronavirus.

Elle indique que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 454 k€, les dépenses à 5 384 k€, soit un autofinancement brut de 1 070 k€.

Concernant les recettes de fonctionnement, Mme DALLOZ fait remarquer que celles-ci diminuent de 52 k€ (-0,8%) par rapport au compte administratif 2019.

Les prévisions des dépenses de fonctionnement sont en baisse de 280 k€ par rapport au compte administratif 2019.

Mme DALLOZ présente ensuite la section d'investissement dont les dépenses nouvelles s'élèvent à 2 187 900 €.

Les dépenses d'équipement d'un montant de 1 447 400 € se répartissent ainsi :

- études : 126 700 €
- équipement : 179 000 €
- travaux : 1 037 700 €
- éclairage public (leds) : 104 000 €

M. le Maire invite les conseillers municipaux à lire le détail des opérations nouvelles dans le document budgétaire joint à la convocation.

Mme DALLOZ précise que ces dépenses d'investissement seront financées par les recettes suivantes :

- le FCTVA pour 326 800 €,
- le produit des cessions : cette ressource revêt un caractère ponctuel. Le produit attendu pour l'année 2020, à hauteur de 27 000 €,
- des subventions/participations à hauteur de 18 500 €,
- la participation du Syndicat de l'Hermitage aux travaux du coteau (20 000 €),
- la taxe d'aménagement pour 12 900 €,
- un emprunt de 740 000 €.

N° 2020-67 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2020 – BUDGET ANNEXE USINE RELAIS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2019 (s'élevant à 80 516,66 €) à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de 7 681,51 € et d'affecter le solde (soit 72 835,15 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2020,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

PRECISE que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	79 051,15 €
66	Charges financières	70,00 €
042	Opérations d'ordre	24 636,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 968,00 €
	TOTAL	112 724,15 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	34 026,00 €
042	Opérations d'ordre	5 864,00 €
	Recettes de l'exercice	39 890,00 €
	Excédent reporté	72 835,15 €
	TOTAL	112 725,15 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	33 604,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	27 740,00 €
040	Opérations d'ordre	5 864,00 €
	Déficit reporté	7 680,51 €
	TOTAL	41 284,51 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	41 284,51 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	7 680,51 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 968,00 €
040	Opérations d'ordre	24 636,00 €
	TOTAL	41 284,51 €

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 112 725,15 €
- Section d'investissement : 41 284,51 €
- TOTAL : 154 009,66 €

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions

Mme DALLOZ indique que ce budget retrace les écritures comptables de la construction d'un bâtiment industriel sous maîtrise d'ouvrage communale, qui a été mis à disposition par contrat de crédit-bail.

N° 2020-68 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2020 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications, applicables au budget annexe parcs de stationnement,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

ADOPTE les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	630,00 €
66	Charges financières	6 390,00 €
023	Virement à la section d'investissement	167 708,62 €
	TOTAL	174 728,62 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	174 728,62 €
	Recettes de l'exercice	174 728,62 €
	Excédent reporté	0,00 €
	TOTAL	174 728,62 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00 €
	Déficit reporté	1 708,62 €
	TOTAL	167 708,62 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	167 708,62 €
	TOTAL	167 708,62 €

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 174 728,62 €
- Section d'investissement : 167 708,62 €
- TOTAL : 342 437,24 €

Vote : 24 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions

Mme DALLOZ précise que ce budget regroupe les activités de stationnement assujetties à TVA (parkings aménagés). Il intègre en 2020 les seules écritures de remboursement de l'emprunt, dans l'attente du plan B.

N° 2020-69 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2020 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2019 (s'élevant à 32 670,45 €) à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de 19 965,90 € et d'affecter le solde (soit 12 704,55 €) à la réduction des charges d'exploitation du budget 2020,

Appelé à délibérer,

Le Conseil municipal,

PRECISE que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 881,55 €
012	Charges de personnel	98 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
042	Opérations d'ordre	24 795,00 €
	TOTAL	156 176,55 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	100 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	31 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3 900,00 €
042	Opérations d'ordre	8 572,00 €
	Recettes de l'exercice	143 472,00 €
	Excédent reporté	12 704,55 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	156 176,55 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	13 172,00 €
21	Immobilisations corporelles	600,00 €
23	Immobilisations en cours	4 000,00 €
040	Opérations d'ordre	8 572,00 €
	Dépenses reportées	27 439,00 €
	Déficit reporté	0,00 €
	TOTAL CUMULE	40 611,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	47 960,90 €
13	Subventions d'investissement	3 200,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	19 965,90 €
040	Opérations d'ordre	24 795,00 €
	Recettes reportées	0,00 €
	Excédent reporté	7 743,10 €
	TOTAL CUMULE	55 434,00 €

Vote : 24 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions

M. CHOMEL indique que le chiffre d'affaires va être directement impacté par les conséquences de la crise sanitaire, même si le camping de Tain l'Hermitage souffre moins que les campings environnants. Il poursuit en indiquant que des pistes de réflexion sont en cours afin de remédier à la chute de recettes, dont l'une porte sur l'allongement de la durée d'ouverture.

M. le Maire félicite Mme DALLOZ, conseillère municipale déléguée aux finances, le Directeur Général des Services adjoint et les agents du service finances-comptabilité pour la qualité de cet excellent travail d'équipe. Il associe également à ses remerciements le Directeur Général des Services, l'ensemble des chefs de service et leurs adjoints respectifs qui ont contribué eux aussi à leur niveau à la confection de ce budget.

N° 2020-70 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2020

Rapporteur : M. BREYSSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les propositions d'attribution de la commission des sports en date du 2 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 juillet 2020,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations sportives conformément au tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ANNUELLES	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
SPORT-EDUCATION	
AGTT GYMNASTIQUE	2 227 €
AGTT BASKET	5 236 €
ESCRIME	550 €
AMICALE PLEIN AIR	238 €
BADMINTON CLUB	1 322 €
BOXING CLUB	1 538 €
CANOE-KAYAK	1 318 €
ENTENTE ATHLETIQUE T-T	1 764 €
ENTENTE RHODANIEENNE TENNIS DE TABLE	817 €
FCTT RUGBY	6 711 €
HAND-BALL TAIN-TOURNON-VION	2 086 €
JUDO CLUB	1 935 €
KARATE DO SHOTOKAI TAIN TOURNON	744 €
KUNG FU SHAOLIN	169 €
RCTT	4 234 €
SKI ALPIN TAIN TOURNON	1 261 €
SNTT	2 986 €
TAEKWONDO	771 €
TENNIS CLUB	1 030 €
LA GRIMPE	1 434 €
UNION CYCLISTE TAIN TOURNON	1 533 €
BOULE HERMITAGE TAINOISE	671 €
SPORT-LOISIRS	
LES 2 RIVES EN BALLADE	193 €
GYM LOISIRS SANTE	96 €
CLUB SUBAQUATIQUE T-T	337 €

AIKIKAI CLUB TAIN-TOURNON		235 €
FRIOL CLUB		117 €
LES DAUPHINS TAIN-TOURNON		232 €
PETANQUE DE L'HERMITAGE		180 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
SLAC (Collège Saint-Louis)		193 €
LYCEE GABRIEL FAURE		549 €
COLLEGE MARIE CURIE		666 €
COLLEGE NOTRE DAME		198 €
LYCEE M. BOUVIER		171 €
LYCEE SACRE CŒUR		138 €
LYCEE HÔTELIER		147 €
OTS TAIN TOURNON		1230 €
SUBVENTIONS AIDES A PROJET		
FORMATION		
AGTT GYMNASTQUE		500 €
AGTT BASKET		210 €
BOXING CLUB		400 €
FCTT RUGBY		150 €
JUDO CLUB		500 €
RCTT		400 €
SKI ALPIN TAIN TOURNON		150 €
SNTT		500 €
LES 2 RIVES EN BALLADE		125 €
CLUB SUBAQUATIQUE		250 €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON		325 €
GROS MATERIEL		
BADMINTON	Tapis, Poteaux, Filets	500 €
MANIFESTATIONS		
AGTT BASKET	Tournoi international benjamins	1 200 €
AGTT BASKET	Tournoi seniors	500 €
AGTT BASKET	Tournoi Vintage	75 €
ESCRIME	Criterium 26/07	200 €
BADMINTON CLUB	Tournoi départementale jeunes	200 €
BOXING CLUB	Dep jeune, Savate boxe, Challenge adulte	200 €
CANOE-KAYAK	Accès centre aquatique Linaë	250 €
ENTENTE ATHLETIQUE T-T	10 kms de Tournon	150 €
FCTT RUGBY	Tournoi	1 200 €
JUDO CLUB	Tournoi Téléthon Benjamin	150 €
RCTT	Tournoi Pâques	1 200 €
SNTT	Défi à 8	500 €
TENNIS CLUB	Tournoi open	150 €
UNION CYCLISTE TAIN TOURNON	Cyclo cross	500 €
FRIOL CLUB T-T	Grand Prix	400 €
PETANQUE DE L'HERMITAGE	Concours	300 €
BOULE HERMITAGE TAINOISE	Grand Prix	800 €
VTT CLUB	Rando des Tours	200 €
CLUB SUBAQUATIQUE	Accès centre aquatique Linaë	500 €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	Accès centre aquatique Linaë	1 500 €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	Bike & Run hermitage	250 €
VELO CLUB VALRHONA TAIN TOURNON	Montée Mauves / Plats	150 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
OTSTT	Soutien sportifs de haut niveau	3 000 €
OTSTT	Soirée des récompenses	500 €

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2020

Mme VAUDAINÉ ne prend pas part au vote.

M. BREYSSE indique que l'enveloppe a été reconduite. Il note la suppression de la subvention « encadrement » versée à l'AGTT Gymnastique comme convenu avec le club lors de la précédente mandature.

M. le Maire précise que les subventions aides à projet relatives aux manifestations ne seront versées aux associations que si l'évènement a lieu. Il ajoute qu'il reste à l'écoute de ces associations qui en cas de difficultés financières pourraient être accompagnées par la commune. Il rappelle que la Ville de Tournon-sur-Rhône a voté et versé les subventions avant les élections municipales et la période de pandémie.

M. le Maire s'est entretenu avec celui de Tournon-sur-Rhône qui s'est engagé à ne pas verser en 2021 la subvention dédiée aux manifestations qui n'ont pas eu lieu en 2020.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce vote unanime qui est une récompense pour les associations qui animent le territoire et un moyen de soutien au bénévolat.

N° 2020-71 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Rapporteur : M. BREYSSE

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'Office Territorial des Sports Tain-Tournon (OTSTT) ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau.

Ce partenariat concerne les sportifs suivants :

- Laure MAGNOLON, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Judo, et adhérente au Judo Club Tain Tournon,
- Greta RICHIOUD, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhérente à l'Union Cycliste Tain Tournon,
- Eve VITALI GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon,

- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe,
- Mathieu TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L2541-12 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 2 juillet 2020,

Considérant que les activités de ces sportifs de haut niveau sont d'intérêt local,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OTSTT de 3 000 € pour le financement des sportifs de haut niveau figurant ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de Tain l'Hermitage et de Tournon-sur-Rhône, l'OTSTT et chacun des sportifs indiqués dans la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 3 000 €.

M. le Maire souligne l'importance de soutenir ces sportifs de haut niveau du bassin de vie.

N° 2020-72 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. le Maire

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre commune.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Cette liste doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du CGI (être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité d'arrêter, dans les 2 mois suivant l'installation du conseil municipal une liste de 16 titulaires et 16 suppléants permettant au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires composant la commission communale des impôts directs

M. le Maire propose au Conseil Municipal la liste suivante :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Madame	LECOMTE	DANIELLE	19 PLACE DU TAUROBOLE LES TERRASSES DE L'HERMITAGE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	VARIZAT	FRANCOISE	183 RUE DE LA MARSANNE LES COQUELICOTS 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	GAUTHIER	PIERRE	5 CHEMIN DE L'HERMITAGE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	JUNIQUE	ELISABETH	30 RUE DE L'HERMITAGE LE CLOS DES VIGNES 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	SAUZET	MICHELLE	106E RUE DES MIMOSAS 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	PALANCA	JOSEPHINE	30 RUE DE L'HERMITAGE LE CLOS DES VIGNES 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	CHIROL	GILLES	7 RUE DU CLOS DES VIGNERONS 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	FAUQUET	FABIENNE	18 GRANDE RUE LE MARC SEGUIN 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	FRACHISSE	BERNARD	28 AVENUE DU VERCORS 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	FOUREL	PIERRE	83 AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	GRAU	PATRICK	67 AVENUE GABRIEL PERI 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	JAGIELLO	LEOPOLD	4 RUE LANTERNE LE FLORENTIN 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	MARGIRIER	BERNARD	1 RUE DE LA CIBOISE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	REYNE	GUY	22 AVENUE DU VERCORS LES ARCADES 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	SORREL	JEAN-MICHEL	24 RUE DE L'HERMITAGE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	BELLIN	BRIGITTE	13 RUE JOSEPH PEALA 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	DELAY	MONIQUE	13 RUE DU CLOS DES VIGNERONS 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	DINGER	BERNARD	9 RUE ERNEST BOUCHET 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	MICHELAS	JEAN	2 IMPASSE DES VIGNERONS 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	PIEYRE	MIREILLE	13C QUAI CADET LE MISTRAL 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	MATHIEU	LOUIS	32 RUE JULES NADI 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	PRAL	MICHEL	1 RUE MISERY 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	RUEL	ANDRE	5 RUE DU DOCTEUR TOURNAIRE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	RUPIL	LILIANE	45 RUE DU BOIS DE L'EUROPE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	ROQUEBRUN	JEAN	2 RUE DES VERCANDIERES LES MARINIERS 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	BUISSON	ANNE-MARIE	23 GRANDE RUE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	PLOUVIER	GERALD	4 PLACE DU TAUROBOLE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	POUTOT	RAOUL	14 RUE DU DOCTEUR TOURNAIRE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	AUWERS	JACKY	59 RUE JULES NADI 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	TROLLAT	JOSEPH	24 RUE DU DAUPHINE 26600 TAIN L'HERMITAGE
Monsieur	BAYARD	PHILIPPE	30 RUE DES BESSARDS 26600 TAIN L'HERMITAGE
Madame	BROTTE	MARTINE	20 RUE DES GAMIAUX 26600 TAIN L'HERMITAGE

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de proposer la liste de contribuables ci-dessus.

Vote : 24 voix pour, 5 voix contre.

M. le Maire explique que cette commission a notamment pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Mme GUIBERT demande si elle dispose de la possibilité de rajouter des noms à cette liste.

M. le Maire répond que la liste est bloquée à 32 noms désignés à la discrétion du maire.

N° 2020-73 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE CESSION DE LA PASSERELLE MARC SEGUIN DES DEPARTEMENTS DE L'ARDECHE ET DE LA DROME AUX COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE ET TAIN-L'HERMITAGE – AVENANT

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération 2019-111 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal avait à l'unanimité, approuvé une convention à intervenir avec les Départements de l'Ardèche et de la Drôme et la Ville de Tournon-sur-Rhône pour :

- réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche les inspections détaillées et visites subaquatiques en 2018- 2019 en associant les services techniques des communes,
- réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche les travaux de peinture, tension (la peinture des câbles porteurs, suspentes et parties métal en extradados, la remise en tension de quelques suspentes et la peinture des câbles de briquets) estimés à 200 000€ TTC, avec une clé de financement de 25% par collectivité, en 2020,
- accompagner financièrement les Communes par les deux Départements pendant 10 ans par convention avec la même clé de financement,
- prise en charge du financement des travaux d'élargissement du trottoir amont du pont Gustave Toursier estimés à 150 000 € TTC par les Départements.
- transférer ensuite la propriété de la passerelle Marc Seguin et du garde-corps du pont Gustave Toursier aux communes, ainsi qu'un stock de planches de platelage estimé à 10 % de la surface totale remis aux communes.

Le coût des travaux à réaliser sur la passerelle Marc Seguin estimé initialement à 200 000,40 € TTC est porté après consultation des entreprises à 273 806,40 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention initiale qui porte la participation de la Ville de Tain-l'Hermitage à 60 166,75 € (participation initiale 41 666,75 €).

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention relative aux modalités de cession de la passerelle Marc Seguin des départements de l'Ardèche et de la Drôme aux Communes de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

N° 2020-74 : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de supprimer des postes libérés suite à des départs,

Considérant la nécessité de réorganiser certains services dans le cadre de leur évolution,

Considérant la nécessité de créer des postes en vue de nommer des agents suite à leur positionnement sur le tableau d'avancement de grade,

M. le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Création de grades d'avancement en vue de promotion interne :
 - Rédacteur à temps complet affecté au service finances-comptabilité-paye (si l'agent est admis à la promotion interne son grade d'origine (Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) sera alors supprimé)
 - Rédacteur à temps complet affecté au CCAS (si l'agent est admis à la promotion interne son grade d'origine (Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) sera alors supprimé)
 - Technicien territorial à temps complet affecté aux services techniques (si l'agent est admis à la promotion interne son grade d'origine (Agent de Maîtrise Principal) sera alors supprimé)

- Réorganisation des services cabinet-population-CCAS :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (agent admis à faire valoir ses droits à la retraite)
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 30/35^{ème} (agent muté du CCAS au service population)
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 18.75/35^{ème} (agent muté du CCAS au service population)
 - Création d'un poste d'agent contractuel au CCAS à temps non complet 30/35^{ème} (remplacement de l'agent muté du CCAS au service population)

- Réorganisation des services techniques :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (agent admis à faire valoir ses droits à la retraite)
 - Création de deux postes d'agents contractuels à temps complet (ces deux postes ont vocation à être pérennisés)

- Transformation de postes d'agents contractuels en poste de titulaire :
 - Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 6/35^{ème} affecté à la restauration scolaire et suppression des postes de contractuels correspondants

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Vote : 27 voix pour, 2 abstentions.

Concernant la réorganisation des services techniques, Mme COLOMER demande l'impact de la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création de deux postes d'agents contractuels.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pratiquement pas d'impact financier, des postes vacants n'ayant pas été remplacés. Il rappelle ses propos antérieurs de la nécessité d'adapter les effectifs, notamment aux services techniques, aux besoins de la collectivité. Il précise que les prévisions de charges de personnel sont estimées à +2%, ceci en y intégrant les avancements de grade et d'échelon. Il conclut en déclarant être très vigilant sur ce poste de dépenses.

Informations diverses

M. le Maire annonce la création future d'un conseil municipal des jeunes. Il a chargé Mme SAUZET de sa création et de son animation. Il souhaite que ce conseil soit effectif courant du dernier quadrimestre de l'année. Il lui est important que la jeunesse participe à l'intérêt général et soit source de propositions.

Mme SAUZET indique que ce conseil municipal des jeunes sera composé d'enfants du CM1 et CM2 des trois écoles de Tain l'Hermitage. Elle va prochainement rencontrer des villes dans lesquelles ce dispositif fonctionne bien, dont notamment Salaise-sur-Sanne.

Mme GUIBERT évoque également celui de Châteauneuf-sur-Isère.

M. le Maire précise que Mme SAUZET a accepté cette mission sans indemnité, attachée qu'elle est à cette tâche qui figurait dans le programme des élections municipales.

Mme GUIBERT regrette la fermeture de l'Office de Tourisme de Tain l'Hermitage le samedi.

M. le Maire partage cette position et indique qu'un travail d'augmentation de l'amplitude d'ouverture va être conduit en partenariat avec la SPL.

M. CHOMEL souligne également l'incohérence entre les horaires affichés de l'office de tourisme de Saint-Félicien et la réalité des horaires d'ouverture.

Mme SAUZET sollicite une information sur la situation sanitaire liée à la Covid-19 dans les établissements médico-sociaux de Tain l'Hermitage : EPHAD, maison de retraite, la Teppe.

M. le Maire n'a aucune information sur des cas positifs dans ces établissements.

Ce que confirme Mme GUIBERT en qualité de vice-présidente du Conseil départemental en charge du social.

M. le Maire appelle l'ensemble des conseillers municipaux à faire preuve de vigilance.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation à cette réunion et leur souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h30